



VALIDITE DU TICKET t+

Le ticket t+ est utilisable sur le réseau de bus (Melibus, Citalien).

Le ticket t+ permet les correspondances bus/bus pendant 1h30 entre la première et la dernière validation.

Toutefois, les allers/retours sur la même ligne de bus, ainsi que les interruptions de trajet pour reprendre un autre bus de la même ligne ne sont pas autorisés avec le même ticket.

QUI PEUT PRETENDRE AU TICKET t+

- **Personne âgée de 60 ans révolus et imposable :**
 - ne plus exercer d'activité professionnelle (être retraité)
 - ne pas dépasser le plafond du dernier avis d'imposition ou de non imposition : revenu fiscal de référence :
 - 30 000 € pour une personne seule
 - 42 000 € pour un couple.

- **Personne âgée de 60 ans révolus - moins de 65 ans et non imposable :**
 - ne plus exercer d'activité professionnelle (être retraité)
 - À compter de 65 ans, ces personnes bénéficient du titre « Améthyste » délivré par le Département.



Dans l'année des 65 ans du bénéficiaire, délivrer les carnets au prorata du mois de naissance.

Si naissance en juin 6/12ème, si naissance en septembre 9/12ème

RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES CARNETS DE TICKETS T +
POUR LE RÉSEAU MELIBUS
(Approuvé par le Bureau communautaire du 01/04/2015)

PREAMBULE

Le district de l'Agglomération Melunaise a créé la carte « Topaze », titre de transport nominatif gratuit spécifique au réseau TRAM, action maintenue par la CAMVS.

Le STIF, Autorité Organisatrice des Transports en Ile de France, est seul habilité à créer des titres de transport. Il a signifié à la CAMVS l'impossibilité juridique de maintenir ces cartes.

Dans le cadre de la convention partenariale passée entre le STIF, Veolia Transport et la CAMVS, il est convenu de substituer à la carte Topaze, la délivrance de carnets de tickets t+ (titre de transport Ile de France).

• **Objet du règlement :**

L'attribution de carnets de tickets t+ à titre gratuit et destinés à être utilisés sur le réseau MELIBUS, est un élément du dispositif global pour favoriser l'utilisation du transport public sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

Sont concernées les personnes de plus de 60 ans répondant aux conditions édictées ci-dessous.

• **Durée de validité du règlement :**

Le présent règlement s'applique à compter de la date de son approbation par le Bureau communautaire. Sa durée ne pourra pas dépasser celle de la convention partenariale tripartite conclue entre le STIF, la CAMVS et Veolia Transport, depuis le 1er avril 2010, pour se terminer le 31 décembre 2016.

Il est transmis aux 14 communes membres de la CAMVS, qui s'engagent à l'appliquer en totalité. La CAMVS dote chaque commune d'un montant annuel de carnets qui ne pourra pas être dépassé.

• **Territoire d'utilisation :**

Ce titre de transport est destiné à être utilisé sur le réseau MELIBUS.

• **Public bénéficiaire:**

Sont bénéficiaires de ce dispositif, les personnes retraitées de plus de 60 ans dont la résidence principale est située dans une des 14 communes de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine. Celles-ci peuvent être attributaires de tickets t+ à raison de 12 carnets maximum par an et par bénéficiaire.

Par souci de cohérence avec le public, les dossiers sont traités par les communes. Une participation annuelle de 15 euros par an pour frais de dossier est demandée au bénéficiaire. Cette somme est encaissée par le biais d'une régie de recettes dont le régisseur principal est établi à la CAMVS, chaque commune ayant préalablement désigné un ou deux mandataires.

Ces frais de dossier sont reversés à la CAMVS, par l'intermédiaire de son régisseur.

Conditions d'accès :

a) être âgé de 60 ans révolus, être imposable, ne plus exercer d'activité professionnelle. Le plafond de ressources retenu pour pouvoir bénéficier de cette dotation, est celui du dernier revenu fiscal de référence. Pour l'année 2015, il est fixé à 30 000 € pour une personne seule et à 42 000 € pour un couple. En cas de modification de ce plafond, chaque commune en sera informée.

b) être âgé de 60 ans révolus et de moins de 65 ans, ne pas être imposable, ne plus exercer d'activité professionnelle.
A compter de 65 ans, les personnes non imposables bénéficient du titre « Améthyste », délivré par le Conseil Général.

Documents à fournir : une photocopie de la pièce d'identité, un justificatif de domicile, un avis d'imposition ou de non imposition (selon le cas), un engagement écrit du bénéficiaire s'engageant formellement, à ne pas céder, à titre gratuit ou payant, ces titres de transport sous peine d'exigibilité de leur remboursement et d'exclusion du dispositif (modèle annexé n° 1).
Le dépôt du dossier et le retrait des titres de transport se font à la Mairie du lieu de résidence.

• Commande et livraison des carnets de tickets t+ :

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine établit le bon de commande de carnets de tickets t+ auprès de Transdev, en précisant le nombre exact de carnets à livrer aux mairies, la livraison des carnets étant faite directement par la Société.

Une personne nommément désignée par chaque commune est chargée de réceptionner les carnets et de signer un récépissé que le transporteur remet à la CAMVS.

• Modalités :

Pour l'encaissement des frais de dossiers, chaque commune désigne un, et si possible deux mandataires, qui sont habilités à encaisser les sommes perçues pour le compte de la CAMVS. Celle-ci se rend régulièrement dans chacune des communes afin de percevoir les règlements encaissés.

Un carnet à souches est fourni à chaque commune, afin que le mandataire délivre une quittance à chaque encaissement de frais de dossier. Ce carnet est vérifié et arrêté par le régisseur à chacun de ses passages. Il est relevé une fois par an par le régisseur, qui le transmet à la Trésorerie Principale, pour arrêter les comptes de l'exercice.

• Suivi des carnets de tickets t+ :

Les communes doivent fournir à la Communauté d'Agglomération les éléments nécessaires à l'établissement de bilans relatifs au suivi de ce dispositif. Elles doivent notamment tenir à la disposition de la CAMVS les dossiers d'instruction d'ouverture des droits, ceux-ci ne pouvant qu'être consultés sur place.

La CAMVS peut à tout moment, et notamment une fois par an, par l'intermédiaire de son régisseur, venir constater l'état du stock de carnets de tickets.

Le Président

Louis Vogel



VALIDITE DU FORFAIT AMETHYSTE 4 – 5 :

Le forfait Améthyste est valable 1 an après acceptation de la demande par le Département.

Il permet un nombre illimité de voyages dans la zone 4 – 5.

Il permet de se déplacer sur tous les modes de transports d'Île de France (métro, RER, bus, tramway, TZen et train) y compris Noctilien, des dessertes locales et transports à la demande appliquant la tarification francilienne.

Le Passe Navigo est dézonné le week-end et les jours fériés, donc possibilité de circuler sur les 5 zones d'Île de France.

QUI PEUT PRETENDRE AU FORFAIT AMETHYSTE 4 – 5 :

Bourgeois - Gontier

- personnes âgées sans activité professionnelle de 65 ans et plus, non imposables
- Adultes reconnus handicapés avec un taux d'invalidité \geq à 80 % ou bénéficiaire de l'Allocation aux Adultes Handicapés non imposables
- Anciens combattants sans activité professionnelle âgés de 65 ans et plus, titulaires d'une carte délivrée par l'ONAC sans conditions de ressources
- Veuves de guerre sans activité professionnelle de 65 ans et plus et titulaires d'une pension.



Les anciens combattants et les veuves de guerre peuvent bénéficier d'un « forfait Améthyste 1 - 5 » moyennant 150,00 € dont 20 € de frais de dossier payés par la CAMVS (le bénéficiaire ne paiera par conséquent que 130,00 €).